

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU

Séance du jeudi 9 juin 2022

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 9 juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2022, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

Membres présents (22) : Mesdames et Messieurs Marc MAIGNÉ, Philippe GAFFET, Cécile ÉLAMBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, David LOUTREUIL, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Lionel LOISEAU, Valérie DEVAUD, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Marie-Noëlle LOIZEAU, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARÈS.

Membres ayant donné procuration (7) : Mesdames et Messieurs Fabienne JARRIAULT à *Marc MAIGNÉ*, Patrick PHILBERT à *Lionel LOISEAU*, Elise MANGALO à *Valérie DEVAUD*, Philippe EGREMONTE à *David LOUTREUIL*, Marie-Christine BELLOC à *Marie-Paule DELAGE*, Carole GUÉRIN à *Florence PHELIPPEAU*, Philippe DURIEUX à *Jacqueline CHEVALLIER*

Membre absent (0) : -

Le conseil municipal a désigné Frédérique VIGNERON comme secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Le Maire

La loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire (art. L 2122-1). Le conseil municipal en détermine le nombre sans que cela puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2). Suite à la démission de son poste d'adjointe au maire de Madame Elise MANGALO, un poste d'adjoint se trouve vacant. Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur la suppression de ce poste ou décide de pourvoir à son remplacement. Le conseil municipal peut également décider que le nouvel adjoint prendra rang au niveau de celui qu'il remplace.

Le maire remercie vivement Elise MANGALO pour son engagement passionné en qualité d'Adjointe et se réjouit de la conserver au sein du conseil municipal notamment pour **ses compétences et ses valeurs de dynamisme**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE de maintenir à huit le nombre de postes d'adjoints au maire et de pourvoir le poste de septième adjoint devenu vacant.**
- **DIT que le nouvel adjoint prendra rang au niveau de celui qu'il remplace dans le tableau du conseil municipal.**

ELECTION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE

Rapporteur : Le Maire

Suite à la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le préfet par courrier reçu le 2 juin 2022 Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un adjoint intervient selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT soit au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les textes prévoient qu'un adjoint démissionnaire doit être remplacé par un adjoint du même sexe. Seules les femmes sont donc habilitées à se présenter.

Madame Valérie DEVAUD

Madame Jacqueline CHEVALLIER

Se sont portées candidates au poste de 7^{ème} adjointe.

Monsieur Jean-Paul BEAUVAIS et Christian TAVARES sont désignés comme assesseurs.

Résultat du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 29

A déduire :

- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral : bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, bulletins écrits sur du papier de couleur, bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers) : 0
- nombre de bulletins blancs (art. 65 du code électoral) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :

- nombre de suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en lettres
Madame Valérie DEVAUD	26	Vingt-six
Madame Jacqueline CHEVALLIER	3	Trois

Le Conseil Municipal

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,
AU vu des résultats du scrutin organisé en son sein**

- PROCLAME l'élection de Madame Valérie DEVAUD au poste de 7^{ème} Adjoint au Maire

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal peut, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, former des commissions chargées d'étudier les questions **qui lui sont** soumises ~~au conseil~~, sous réserve de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération du 4 juin 2020, les commissions municipales ont été formées.

Par délibération du 24 mars 2022, le tableau des commissions municipales a été modifié.

Devant la démission de Madame Elise MANGALO et le souhait de plusieurs élus de changer de commission, il est proposé de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

- Retrait de Monsieur Lionel LOISEAU des commissions RH et Finances
- Retrait de Madame Valérie DEVAUD des commissions Environnement et Développement Durable et de l'Action Sociale et Solidarité
- Retrait de Madame Elise MANGALO de la commission Vie Culturelle

Les conseillers souhaitant intégrer une commission sont invités à faire acte de candidature.

Après appel à candidature,

- Madame Elise MANGALO Postule pour **les commissions** Finances et RH
- Monsieur Christophe DAVID et Madame Marie-Christine BELLOC postulent pour la commission Vie Culturelle

Commissions	Membres	
	de la majorité	de l'opposition (1)
Ressources humaines	Marc MAIGNE – Florence PHELIPPEAU – Marie-Christine BELLOC – Amandine MOUILLERON – Frédérique VIGNERON – Elise MANGALO	Jacqueline CHEVALLIER
Finances	Cécile ELAMBERT – Sandra DUPEYRON - Christophe DAVID – Amandine MOUILLERON – Hédi DJELLOULI – Florence PHELIPPEAU – Elise MANGALO	Jacqueline CHEVALLIER
Environnement et Développement Durable	Anne CLEMENT-THIMEL – Sandra DUPEYRON – Philippe LEPAGE – Nathalie FILLON – Carole GUERIN – Franck HILAIREAU – Tony ROUCHE	Jacqueline CHEVALLIER
Enfance Jeunesse	Philippe GAFFET – Sandra DUPEYRON – Marie-Christine BELLOC – Franck HILAIREAU – Marie-Paule DELAGE – Frédérique VIGNERON	Philippe DURIEUX
Sport et Loisirs	David LOUTREUIL – Marie-Christine BELLOC – Marie-Paule DELAGE – Hédi DJELLOULI – Franck HILAIREAU – Philippe LEPAGE	Philippe DURIEUX
Vie culturelle	Valérie DEVAUD – Marie-Paule DELAGE – Florence PHELIPPEAU - Amandine MOUILLERON – Christophe DAVID - Marie-Christine BELLOC	Philippe DURIEUX
Urbanisme et voiries	Patrick PHILBERT – Jean-Paul BEAUVAIS – Lionel LOISEAU – Christophe DAVID – Philippe LEPAGE – Carole GUERIN – Tony ROUCHE	Christian TAVARES
Action sociale et solidarité	Fabienne JARRIAULT – Nathalie FILLON – Florence PHELIPPEAU – Jean-Paul BEAUVAIS – Hédi DJELLOULI – Marie-Paule DELAGE	Christian TAVARES
Bâtiments	Philippe EGREMONTE – Jean-Paul BEAUVAIS – Lionel LOISEAU – Christophe DAVID – Carole GUERIN – Tony ROUCHE	Christian TAVARES

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa sollicitation,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **FIXE** comme indiqué ci-dessus la liste et la composition des commissions municipale.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette délibération est retirée.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COLLEGE DES ELUS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération du 4 juin 2020, le conseil municipal a désigné les représentants de la commune au sein du Comité Technique, instance paritaire compétente pour rendre **des** avis sur l'organisation des services et les conditions de travail des agents.

Le comité technique est composé de 5 représentants **titulaires** et de 5 représentants suppléants. Il s'agit de : **Mesdames et Messieurs** Marc MAIGNE, David LOUTREUIL, Amandine MOUILLERON, Frédérique VIGNERON et Jacqueline CHEVALLIER, titulaires et de Mesdames et Messieurs Lionel LOISEAU, Fabienne JARRIAULT, Marie-Christine BELLOC, Florence PHELIPPEAU et Christian TAVARES, suppléants.

Messieurs David LOUTREUIL, membre titulaire, et Lionel LOISEAU, membre suppléant, ayant souhaité se retirer de cette instance, il convient de procéder à leur remplacement.

Madame Marie-Christine Belloc se retire de son poste de suppléante et se porte candidate au poste de titulaire. Un second poste de suppléant doit donc être pourvu.

Monsieur Jean-Paul BEAUVAIS et Madame Marie-Noëlle LOIZEAU se portent candidats en qualité de suppléants.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa sollicitation, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DESIGNE** les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants au comité social territorial commun comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marc MAIGNE	Marie-Noëlle LOIZEAU
Marie-Christine BELLOC	Fabienne JARRIAULT
Amandine MOUILLERON	Jean-Paul BEAUVAIS
Frédérique VIGNERON	Florence PHELIPPEAU
Jacqueline CHEVALLIER	Christian TAVARES

- **ABROGE** la délibération n° CM20-30 du 4 juin 2020 portant désignation des représentants de la collectivité au sein du comité technique (unique).

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Le 3 mars 2021, le conseil municipal s'est prononcé sur le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Ce pacte, introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019, a pour objectif :

- de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les maires et les autres élus municipaux
- de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

En ce sens, il instaure trois commissions statutaires :

- ♦ Développement économique
- ♦ Aménagement de l'espace
- ♦ Politique de la ville.

Composées de deux conseillers municipaux (1 titulaire et 1 suppléant) désignés par délibération du conseil municipal de chaque commune, elles ont pour rôle d'échanger sur les enjeux des différentes thématiques.

Devant les mouvements du conseil municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa sollicitation,

Après en avoir délibéré, à LA MAJORITE (3 abstentions – Mme CHEVALLIER Jacqueline et MM. TAVARES Christian, DURIEUX Philippe)

- FIXE comme indiqué ci-dessus la liste et la composition des commissions statutaires de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

1/ pour la commission Développement économique :

- titulaire : David LOUTREUIL
- suppléant : Lionel LOISEAU

2/ pour la commission Aménagement de l'espace :

- titulaire : Patrick PHILBERT
- suppléant : Jean-Paul BEAUVAIS

3/ pour la commission Politique de la ville :

- titulaire : Fabienne JARRIAULT
- suppléant : Philippe EGREMONTE

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Rapporteur : Cécile ELAMBERT – Adjointe au Maire en charge des Finances

A l'occasion du vote du Budget Primitif pour 2022, il a été décidé, afin de profiter de taux encore intéressants, de souscrire un emprunt de 2 millions d'euros permettant de couvrir nos besoins de financement en investissement jusqu'au terme du mandat.

Une consultation auprès de 12 établissements bancaires a été conduite et 4 d'entre elles ont présenté une offre :

- ♦ L'Agence France Locale,
- ♦ Le Crédit Mutuel,
- ♦ Le Crédit Agricole,
- ♦ La Banque Postale.

Il en ressort, tout d'abord, l'incapacité de toutes les banques à pouvoir remettre une cotation à taux fixe pour une durée de 20 ans. En effet la hausse des taux dans tous les établissements bancaires ne permet plus d'afficher de taux fixe sur 20 ans en dessous du taux d'usure, actuellement de 1,76% et qui sera révisé le 1er juillet prochain.

Pour les établissements ayant répondu, les conditions avancées oralement il y a une semaine et les ont évolué au vu des propositions officielles communiquée jusqu'à ce matin même.

Ainsi la semaine dernière, le Crédit Mutuel disposait d'une enveloppe spécifique, mais limitée à 500.000 à taux fixe sur 20 ans, ne la propose plus. Leur proposition à taux fixe est contrainte porte sur une durée de 7 ans, pour la totalité de la somme. Cette durée ne correspond pas au besoin de financement de la commune destiné à des équipements justifiant une durée d'emprunt plus longue.

La NEF c'est désistée hier, mercredi 8 ayant décidé de ne plus émettre de proposition à taux fixe aux collectivités jusqu'à publication du nouveau seuil de l'usure début juillet.

Restent donc 4 propositions à taux variable, deux de la Banque Postale, une du Crédit Agricole et une de l'Agence France Locale.

La Banque Postale a formulé 2 propositions à taux variables, qui pourront être transformés en taux fixes, sans frais, dès que le taux d'usure le permettra.

- La 1^{ère} est à échéance trimestrielle basée sur de l'Euribor 3 mois + 0,82 %, avec un déblocage total et une 1^{ère} échéance de remboursement en décembre 2022.
- La seconde est à échéance annuelle basée sur de l'Euribor 12 mois + 0,68 %, avec un déblocage total et une 1^{ère} échéance de remboursement repoussée à 09/2023, mais plus coûteuse au total de presque 60 K€.

L'Agence France Locale affiche la meilleure proposition de taux : Euribor 3 mois + 0,45 %, autorisant de plus un décaissement en deux phase, la première, de 1 million d'euros en décembre 2022 et la seconde de 1 million d'euros également en décembre 2023. Ce taux variable peut être transformé en taux fixe dès que le taux d'usure le permettra. Il est à noter que pour accéder aux crédits proposés par l'Agence France Locale, il convient d'entrer à son capital pour un montant de 35.400 euros. Cela permettra par la suite de continuer à bénéficier des conditions offertes par l'Agence France Locale pour tout nouvel emprunt.

Sur les quatre propositions à taux variable sur 20 ans, l'Agence France Locale affiche le coût total (droits d'entrée inclus) le moins élevé, avec un écart de 20.000 euros avec la meilleure proposition du Crédit Agricole et avec une durée de la phase de déblocage plus longue.

Le tableau ci-joint récapitule les propositions :

Date : 09/06/2022	AFL	CM	CA	LBP	LBP
Montant	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Durée en mois	240	84	240	240	240
durée de mobilisation en mois	18		12	15	6
Droits d'entrée	35 400 €				
Frais de dossier		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Taux de crédit phase mobilisation					
Taux de crédit variable	Eur 3M ^a + 0,45		Eur 3M ^a + 0,71	Eur 12M ^a + 0,68	Eur 3M ^a + 0,82
Taux de crédit fixe		1,75%			
Annuités (maximum)	108 831 €	303 667 €	113 933 €	126 819 €	117 408 €
COÛT TOTAL amortissement durée	2 125 462 €	2 127 599 €	2 145 775 €	2 228 074 €	2 171 544 €
	*Eur 3M ^a = -0,314 % retenu à 0		*Eur 3M ^a = -0,314 % retenu à 0	*Eur 12M ^a = 0,561 %	*Eur 3M ^a = -0,314 % retenu à 0

Madame CHEVALLIER demande quel est l'objet de cet emprunt.

Madame ELAMBERT répond que cela permettra de réaliser les travaux prévus et annoncés au DOB (CTM, Dolto, Salle du Phare des Baleines, toiture de la Chapelle de Lauzières...). Cela permettra aussi de conserver l'excédent budgétaire de la commune pour pallier des urgences imprévisibles.

Madame FILLON demande l'objet précis de l'achat de ces parts.

Monsieur DJELLOULI répond que l'objet de cette acquisition est d'entrer au capital de l'agence et donc d'en devenir actionnaire, sachant que cette agence est un acteur public, émanant de l'Association des Maires de

France et dont l'actionariat est composé exclusivement de collectivités locales. Malgré l'acquisition de ces parts, l'offre proposée reste meilleure que les trois autres.

Madame LOIZEAU demande comment calculer un coût total d'amortissement quand le taux proposé est variable.

Madame ELAMBERT précise qu'avec un taux variable, il existe, par nature, une incertitude sur le coût total du crédit, mais que celle-ci est limitée ; la variable étant l'EURIBOR 3 mois, taux directeur Européen dont les variations restent limitées. Il s'agit d'un produit extrêmement sûr, sans aucun point commun avec les produits à taux structurés qui ont pu être souscrits par le passé. L'objectif reste cependant de passer à taux fixe dès que le niveau du taux d'usure le permettra.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa sollicitation,

Après en avoir délibéré, à LA MAJORITE (3 abstentions – Mme CHEVALLIER Jacqueline et MM. TAVARES Christian, DURIEUX Philippe)

- **DECIDE de souscrire un emprunt pour un montant de 2 millions d'euros,**
- **RETIENT à cette effet la proposition de l'Agence France Locale,**
- **DECIDE d'acquérir des parts de l'Agence France Locale pour la somme de 35.400 euros,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale pour un montant de 2 millions ainsi que tout document afférant à la souscription de cet emprunt et à l'acquisition de parts de l'Agence France Locale.**

VOTE DES TAUX - modification

Rapporteur : Cécile ELAMBERT – Adjointe au Maire en charge des Finances

Lors du vote des taux d'imposition pour 2022, il a été décidé une augmentation de 1,5% par rapport à 2021. Cela a abouti à fixer un taux pour la Taxe Foncière Non Bâtie de 69,02 %. Or, l'évolution de ce taux doit être strictement liée à celle du taux de la Taxe Foncière Bâtie.

Du fait d'un arrondi, la Taxe Foncière Bâtie a été fixée à 49,03 % alors que son montant réel avec l'augmentation de 1,5 % aurait dû être de 49,0365 %. De ce fait, le taux de la Taxe Foncière Non Bâtie apparaît en dépassement de 0,01 %. La Préfecture et les services fiscaux nous ont donc demandé de régulariser en fixant le taux de la TFNB à 69,01 % au lieu de 69,02 %.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa sollicitation,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **FIXE les taux des taxes communales comme ci-dessus énumérés**
- **CHARGE le maire de notifier cette délibération à la préfecture dans les meilleurs délais**

VENTE D'UNE PARCELLE – Rue Pierre du Gua

Rapporteur : Lionel LOISEAU – Conseiller municipal délégué en charge de la Voirie

Un niulais dont la résidence est située rue Pierre du Gua a demandé à la commune à acquérir la parcelle enherbée située devant sa maison.

Après saisine du service des Domaines et avis du Bureau Municipal, il a été proposé au potentiel acquéreur la vente de la parcelle cadastrée 282 d'une contenance de 44m² au prix de 230 €/m², les frais de géomètre et de notaire étant à sa charge.

Ce dernier a accepté la proposition.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa sollicitation,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VEND** la parcelle numéro 282 d'une contenance de 44m² au prix de 230 € du m²
- **DIT** que tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents liés à cette vente

LIAISON CYCLABLE LAGORD - NIEUL SUR MER – convention de groupement de commande

Rapporteur : Lionel LOISEAU – Conseiller municipal délégué en charge de la Voirie

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les Communes de Nieul-sur-Mer, Lagord, et le Département de Charente-Maritime souhaitent assurer conjointement la réalisation d'une liaison cyclable reliant Nieul-sur-Mer à Lagord, et ainsi promouvoir l'usage du vélo.

Afin de rationaliser les coûts en lançant une consultation commune d'entreprises et préserver chaque maîtrise d'ouvrage en fonction de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les Communes de Nieul-sur-Mer, Lagord, ainsi que le Département de Charente-Maritime ont décidé de constituer un groupement de commandes pour des prestations de travaux de voiries et réseaux divers et d'espaces verts nécessaires à la construction de cette piste cyclable.

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle a été désignée comme coordonnateur du groupement.

Madame Jacqueline CHEVALLIER espère que le rétrécissement de la voirie permettra un passage aisé des transports en commun.

Monsieur Franck HILAIREAU est étonné de la traversée de la départementale.

Monsieur le maire est très satisfait de ce projet qui assurera une sécurité aux piétons.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa sollicitation,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une piste cyclable entre Nieul-sur-Mer et Lagord
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent

CREATION D'UNE OMBRIERE DANS LE JARDIN DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : David LOUTREUIL, Adjoint au Maire

L'article R 421-2 du code de l'urbanisme prévoit que sont dispensés de toutes formalités, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, un certain nombre de travaux sauf s'ils sont, par exemple, implantés aux abords de monuments historiques ce qui est le cas de la médiathèque.

En effet, dans le cadre de la continuité des travaux de rénovation, d'extension et de mise en accessibilité de la médiathèque, les services techniques vont procéder au montage et à la mise en place d'une ombrière de lecture à l'extérieure, au fond du jardin. **Cet aménagement** en ossature bois et tuilée (conforme au PLUI) viendra finaliser les travaux de végétalisation de l'espace extérieur, des plantations d'arbres fruitiers et d'arbustes aromatiques.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa sollicitation,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande préalable d'autorisation de travaux pour la pose d'une ombrière dans le parc de la médiathèque

INFORMATION AU CONSEIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 :

- ♦ **Décision n° 2022-05** – Attribution d'un marché adapté (GC22-01 – Balayage mécanique de voiries)
 - Accord-cadre composite mono-attributaire
 - Attribué à ARC ENVIRONNEMENT – 13 ZA des Feux Morins – 17670 LA COUARDE SUR MER
 - Prix fixé par le bordereau de DPGF à hauteur maximale de 27 744 € HT (soit 33 292.80 € TTC)
 - Durée de 12 mois renouvelable expressément maximum 3 fois

Madame Jacqueline CHEVALLIER demande quel était le montant de l'ancien marché.

Monsieur Lionel LOISEAU lui répond que le marché de 2017 a été initialement attribué pour la somme de 21619.92 €.

- ♦ **Contrats – Conventions**
 - **Spectacle « Very Lost » nommé dans le cadre des Transhumances Littorales : les égarés du littoral**
 - Contrat tripartite de cession d'exploitation de spectacle avec l'Association Les Etablissements LAFAILLE – 49000 ANGERS et le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public en Nouvelle-Aquitaine – 17000 LA ROCHELLE
 - 9 juillet 2022
 - 1000 euros
 - **Cinéma en plein Air « Passeurs d'images » : La Vache de Mohamed Hamidi**
 - Fonds Audiovisuel de Recherche – 17000 LA ROCHELLE
 - 26 août 2022
 - 600 euros

Informations diverses et questions du public

↳ Madame la 1^{ère} Adjointe remercie vivement les collecteurs pour la Banque Alimentaire et les accueillants des familles ukrainiennes.

↳ Le public demande des précisions sur l'emprunt et particulièrement sur le taux fixe promis. Elle demande aussi si une libération du prêt par anticipation est possible et à quelles conditions. Madame l'Adjointe aux Finances répond que dès que le taux d'usure sera favorable, le taux fixe sera proposé. Concernant l'anticipation des versements, le contrat sera étudié à réception des informations mais, compte-tenu du niveau des taux, encore très bas, l'hypothèse qu'un remboursement anticipé puisse t'il être pertinent est plus qu'improbable.

↳ Le public demande :

- ♦ qu'une action forte soit réalisée pour ralentir les voitures sur l'avenue de la Rochelle et l'avenue du Grand Large
- ♦ qu'un entretien d'envergure soit réalisé sur la piste cyclable de l'avenue du Grand large et de l'Avenue de la Rochelle ; les arbres trop présents obligent les cyclistes à se déporter sur la voirie.

↳ Le public demande quel est l'avenir du Poilu de Lauzières ?

Monsieur le Maire répond qu'il y aura bien une statue prochainement, mais pas l'originale ; beaucoup trop dégradée pour être remise en place. Cependant celle-ci sera conservée et placée en un lieu garantissant sa bonne conservation car elle fait partie du patrimoine de la commune.

Une page spécifique à ce personnage Lauziérois a été créée sur le site de la commune et toutes les nouvelles informations y seront portées.

Enfin, un groupe de travail avec les Lauziérois va prochainement être créé.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées,
la séance est levée à 21h45
Le secrétaire de séance
Frédérique VIGNERON